

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 11 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260511-DEL_26_05_08-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 26-05-08

DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de JOUCAS, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sur convocation adressée le 7 mai 2026, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Séverine GUILLOT, qui a donné pouvoir à M. Lucien AUBERT pour voter en son nom ; Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom.

M. Benoît MAIRE, M. Laurent QUEYTAN.

M. Adrien AUBERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 19-04-05 en date du 24 juin 2019 portant adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Puis il expose ce qui suit à l'Assemblée Délibérante :

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le coût de cette adhésion s'élève pour 2026 € (224 € par agent actif (6) et 146 € par agent retraité (1)), tarif fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS, soit 1.490,00 €.

Suite aux élections municipales pour le mandat 2026-2032 et conformément à l'organisation statutaire de cette association, il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents pour représenter la commune au sein de instances du CNAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un délégué parmi le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laëtitia EBOLI – NICOLAS, conseillère municipale, en qualité de délégué élu pour représenter la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat 2026-2032.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Lucien AUBERT



Le Secrétaire de séance,

Adrien AUBERT